



contrôle d'accès – refus d'une fonctionnalité

Par **CSSDC**, le **04/06/2021** à **22:16**

bonjour

notre syndic va présenter une résolution pour voter l'installation d'un contrôle d'accès sophistiqué avec interphonie sans fil

Il est prévu un digicode, le vigik, appel audio ou vidéo sur téléphone, ouverture à distance

Pour faire fonctionner certaines possibilités (appel audio et video , ouverture à distance) , un abonnement sera nécessaire

Personnellement le digicode et le vigik me suffirait et d'autres copropriétaires sont dans ce cet avis

Si la résolution est votée en l'état, pourrai-je refuser les fonctionnalités que je n'utiliserai pas et pour lesquels je n'ai pas envie de payer ?

Devrai-je le signaler officiellement lors de l'AG?

Cordialement

Par **youris**, le **05/06/2021** à **10:20**

bonjour,

je pense que le conseil syndical était d'accord pour que cette résolution soit présentée à l'A.G. ce genre de résolution est rarement à l'initiative du syndic.

ce sont généralement les copropriétaires qui sont à l'origine des demandes relatives à la sécurisation d'accès de leur copropriété.

une résolution votée s'applique à tous, il me semble difficile de faire du cas par cas surtout si la résolution ne prévoit pas que le choix des fonctionnalités par chaque copropriétaire soit prévue et possible.

avis personnel, le digicode est à proscrire car un mois après la mise en service, tout le monde

connaîtra le code. donc la sécurité d'accès n'est plus garantie.

refuser l'ouverture à distance n'est pas une bonne idée, car il vous faudra ouvrir vous même la porte à vos visiteurs, je doute qu'une majorité des copropriétaires acceptent cette contrainte, à minima il faut une liaison audio (interphone) et une commande d'ouverture à distance.

si la résolution ne vous convient, vous devez voter contre.

Salutations